

Imputation budgétaire
Chapitre 23 article 2315
Montant : 120 000 €

RAPPORT N° 03/2-38
au Conseil Municipal

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE TAPIS D'ENROBES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

En matière de voirie, toute politique de préservation du patrimoine vise en général à atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir le niveau de service offert, pour donner les meilleures conditions de circulation possibles à tous les modes de transport.
- Préserver les caractéristiques de la couche de surface, élément de confort et de sécurité pour tous les déplacements.
- Conserver l'intégrité de la structure des chaussées pour éviter les dégradations ultérieures irrémédiables et les travaux lourds de rénovations qu'il faut alors entreprendre.

C'est pourquoi dans le cadre de sa campagne de mise en œuvre de tapis d'enrobés pour l'année 2003, la ville se propose de lancer un appel d'offres d'un montant de 120 000 € TTC.

La liste des rues sur lesquelles nous devons intervenir, se trouve en annexe.

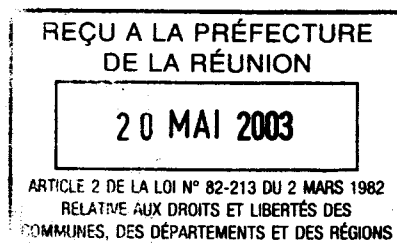
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal chapitre 23 - article 2315

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à :

- lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux,
- à passer un marché avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis,
- à traiter par marché négocié en cas de résultat infructueux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

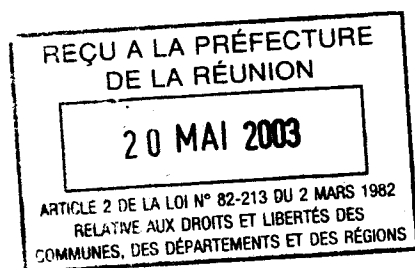


ANNEXE AU RAPPORT N° 03/2-38

- * - Rue Edmond Rostand
- * - Route de Moufia
- * - Rue de la République
- * - Route Jules Reydellet
- * - Chemin Finette
- * - Chemin des Brises

Vu par le Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/2-38
du Conseil Municipal
en séance du mardi 06 mai 2003

OBJET

MISE EN ŒUVRE DE TAPIS D'ENROBES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les crédits seront imputés sur le budget communal chapitre 23 article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-38 du Maire ;

Vu le rapport de
présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et
Administration Générale ;

Sur l'avis favorables desdites Commissions ;

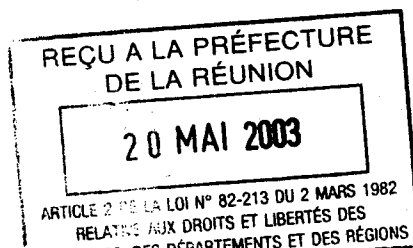
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le projet.

ARTICLE 2

- Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux,
- Autorise le Maire à passer un (des) marché(s) avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la commission chargée de l'ouverture des plis,
- Autorise le Maire à traiter par marché(s) négocié(s) en cas de résultat infructueux.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

